

SOMMAIRE

Paroles de PsyEN

PAGE 2

24 h dans ma vie de PsyEN

PAGE 3

Crise d'attractivité

PAGE 3

Transfert aux départements : rien à gagner

PAGE 4

La FSU-SNUipp revendique

PAGE 4

PSYEN, GARDER SA PLACE

La profession des PsyEN est en crise, les postes vacants ne cessent de croître depuis 2017 alors même que les besoins des élèves deviennent de plus en plus criants. Les résultats de l'enquête FSU-SNUipp parue fin 2023 sur la situation des psyEN illustrent bien la souffrance des personnels : secteurs chargés, manque de reconnaissance, perte de sens, conditions de travail inacceptables.

Les différents rapports sur la médecine scolaire, les projets de loi comme celui débattu au Sénat en mars 2024 proposant à nouveau le transfert des personnels des équipes pluriprofessionnelles de l'EN, dont les PsyEN, aux départements volontaires, ne sont pas les réponses attendues.

Les PsyEN de la FSU portent un regard critique sur ces évolutions et ne cherchent pas à se positionner comme des personnels de santé mentale, au risque d'y perdre leur déontologie !

Les PsyEN de la FSU prônent une approche de l'enfant dans sa globalité. Que les demandes viennent des élèves ou des parents, qu'elles concernent les difficultés scolaires, les problèmes relationnels, les difficultés à grandir, toutes leurs missions contribuent au bien-être et à l'étayage du développement psychologique et social. Il n'est pas question de les dissocier.

RETOUR D'ENQUÊTE

Paroles de psyEN...

En juin 2023, la FSU-SNUipp a lancé une grande enquête « un psy/un secteur ». 1200 collègues ont répondu au questionnaire. Ces extraits, tirés de l'espace de libre expression prévu par l'enquête, illustrent les difficultés au quotidien et peuvent expliquer la perte d'attractivité du métier.

PSY EN dans l'Ain

« Des frais de déplacements toujours pas payés depuis décembre et interdiction de mettre des frais de repas alors que nous y avons droit (compensation lorsque nous sommes loin de notre domicile)... Des journées à rallonge, des situations complexes partout... »

Le remboursement des frais de déplacement n'est pas satisfaisant : 40 % des psychologues n'en perçoivent aucun et 24,2 % seulement en partie.

PSY EN en Essonne

« Secteur trop lourd, des enfants en souffrance ne sont pas vus faute de temps. De plus en plus d'injonctions ponctuellement pour des situations de harcèlement ou des cellules d'écoute et beaucoup trop de bilans psychométriques à réaliser pour la MDPH, les hôpitaux, les centres de soins au détriment des entretiens cliniques, de la prévention, du travail avec la famille. »

Bien que 75 % des psychologues EN dépassent le temps d'obligation de service de 24 heures, elles et ils estiment ne pas avoir suffisamment de temps pour effectuer toutes leurs missions comme travailler avec les enseignant-es (73,3 %), effectuer de la prévention (95,4 %) ou des accompagnements (88,2 %)...

« Un-e psychologue pour 800 élèves »

Il est urgent que le ministère engage une réelle réflexion sur le devenir de la profession et l'amélioration des conditions de travail des PsyEN. Une demande d'audience auprès du ministère a été déposée par la FSU. La FSU-SNUipp, avec le SNES-FSU et la FSU, porte la création d'un service de psychologie de la maternelle à l'université qui regrouperait les deux spécialités et qui rendrait véritablement ce corps « unique ».

PSY EN dans le Val-de-Marne

« Il m'arrive régulièrement d'être présente plus de 35 h sur mon secteur. Sentiment d'épuisement professionnel, de ne pas pouvoir faire mon travail de façon correcte, d'être submergée par les demandes et les plaintes, de ne jamais arrêter avec les comptes-rendus à rédiger pendant le week-end, de non respect vis-à-vis de nous de la part de l'institution »

Les psychologues EN dépassent largement le temps de travail requis dans les écoles : plus de 75 % des psychologues EN passent plus de 30 heures par semaine sur leur secteur bien au-delà des Obligations réglementaires de service de 24h.

PSY EN en Haute-Savoie

« Secteur de plus de 2000 élèves depuis des années. Épuisant et frustrant car impossible de répondre à toutes les demandes, pression professionnelle permanente, impossibilité de remplir les missions comme la prévention ou le suivi des élèves »

Seulement 2 % des répondants et répondantes ont un secteur de moins de 800 élèves, contre 51,9 % avec plus de 1500 élèves. À la rentrée 2023, selon les estimations de la FSU-SNUipp, la moyenne nationale était de 1800 élèves par psychologue.

PSYEN dans le Val d'Oise

« Secteur trop grand, surcharge de travail, psychologue EN non remplacé et en cas de poste vacant, les collègues psy de la circonscription doivent assurer les missions sur le secteur vacant ».

42 % des psychologues EN du premier degré ont vu leur zone d'intervention modifiée depuis moins de 3 ans. 70 % des psychologues estiment que le manque de titulaires impacte négativement leurs conditions de travail.

CONDITIONS DE TRAVAIL

24 heures dans ma vie de PsyEn

Depuis plusieurs années, les psychologues exerçant en milieu scolaire constatent une augmentation des demandes de bilans psychométriques. Et ce au détriment d'autres missions : prévention, accompagnement des élèves et des familles, lien avec les partenaires, le RASED et l'équipe enseignante, éducation à la citoyenneté, au vivre ensemble...

Les psychologues se trouvent de plus en plus sollicités pour l'établissement d'un diagnostic différentiel. L'idée sous-jacente étant que pour aboutir à un diagnostic de trouble spécifique des apprentissages, il faut éliminer le « handicap intellectuel ».

2005, un tournant

En 2005, la création des MDPH (Maison Départementale pour la Personne Handicapée) a eu de nombreuses conséquences sur le fonctionnement des écoles. Dorénavant, les familles doivent constituer un dossier, étayé d'avis circonstanciés et argumentés de professionnels. Le certificat médical est le seul document obligatoire, mais il ne suffit pas à l'étude du dossier. Souvent, cela aboutit à une augmentation des demandes de bilan de tous types, selon le principe

qu'il vaudrait mieux avoir trop de bilans que pas assez. Cette tendance s'étend du « forçage de trait » (« on en rajoute un peu ») au surdiagnostic et à des injonctions de renouvellements de bilans sur fond de rumeur sur la durée de validité des bilans. Sans justification institutionnelle, ce que l'on pourrait appeler le « poids et la fraîcheur du dossier » compte et peut avoir comme conséquence de faire basculer des enfants du statut d'élève en difficulté à celui d'enfant en situation de handicap.

Dans un même temps, on observe une multiplication des professionnels ressources (EMAS* par exemple) et une diminution des postes RASED avec une redéfinition des missions des personnels spécialisés au détriment du travail auprès des élèves.

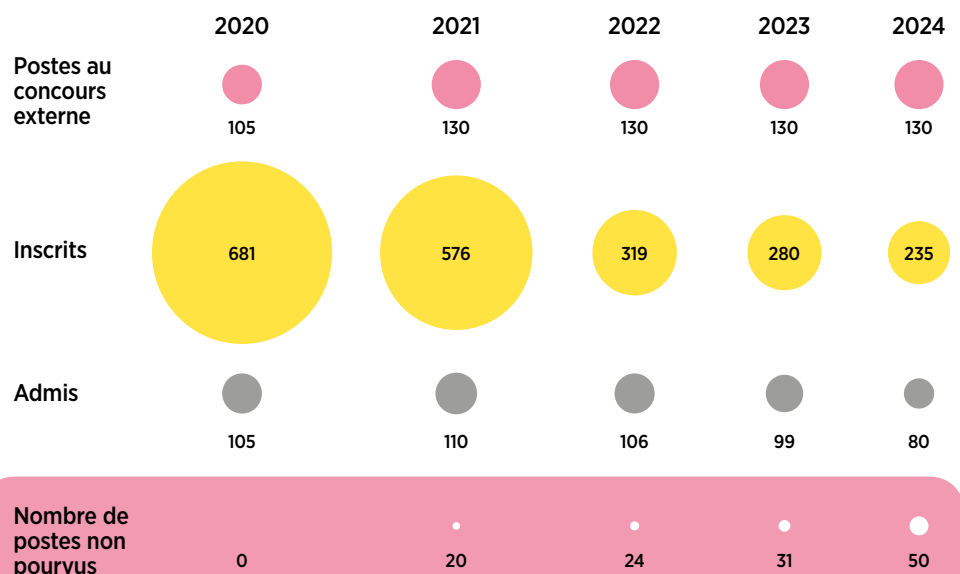
Tout cela participe grandement non seulement à l'épuisement mais également à la perte de sens éprouvés par la profession et qui amènent de nombreux PsyEN à demander un temps partiel, une mise en disponibilité, voire à démissionner.

* Équipe mobile d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap

« DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LES PSYCHOLOGUES EXERÇANT EN MILIEU SCOLAIRE CONSTATENT UNE AUGMENTATION DES DEMANDES DE BILANS PSYCHOMÉTRIQUES, AU DÉTRIMENT D'AUTRES MISSIONS. »

Crise d'attractivité

Depuis 2021, les concours ne font plus le plein. 125 postes de titulaires PsyEN restent non pourvus ces quatre dernières années, ce qui correspond quasiment à une année blanche. Manque de visibilité des concours, mutation nationale, frais de formation initiale non pris en charge pèsent sur le recrutement.



POUR LE CORPS DES PSYEN



© Millerand

Transfert aux départements: rien à gagner !

Le corps des PsyEN a été créé sur le modèle de celui des enseignant-es du second degré. Un transfert dans la fonction publique territoriale amènerait de nombreux changements. Actuellement, toute augmentation ou modification des grilles salariales des enseignant-es bénéficie aux PsyEN (doublement de la prime ISAE de septembre 2023, PPCR... création de la classe exceptionnelle (CE), accès automatique aux chevrons de la CE...)

Les ORS (obligations réglementaires de service) et les cycles de travail entre les PsyEN et les pys « territoriaux » sont différents: 36 semaines (+1) et 24 heures pour les psyEN EDA contre 39 heures en PMI avec 25 journées de congés annuel et jusqu'à 23 RTT. Le lieu d'exercice se déplacerait probablement vers les CMS ou les circonscriptions de solidarité, car l'école n'entre pas dans les compétences du département.

OURS

Directrice de publication: Guislaine David
Rédaction: Franck Brock, Natacha Delahaye, Véronique Osika
Maquette: Clément Chassagnard

La FSU-SNUipp revendique

- **Le droit d'exercer leur métier et toutes leurs missions dans le respect du cadre déontologique** et éthique de la profession réglementée de psychologue avec l'autonomie nécessaire;
- **Un temps de travail conforme aux textes réglementaires:** 24 heures par semaine (pour les bilans, synthèses entretiens, réunions etc) et 4 heures pour le secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques, la formation etc.;
- **Le remboursement des frais de déplacement et de repas** qui sont une obligation de l'État: il n'est pas admissible de devoir renoncer à les obtenir;
- **Des secteurs d'intervention à taille « humaine »** avec un RASED complet pour 800 élèves;
- **Une réelle réflexion sur le devenir de la profession** en raison du nombre croissant de postes vacants. Les psychologues ne peuvent pas continuer à payer de leur santé l'absence de moyens de remplacements.

Mettre un peu d'ordre ?

Le 2 mai 2024, la seconde proposition de loi de création d'un ordre des psychologues a été déposée à l'Assemblée nationale. Portée par des députés du groupe « Renaissance », elle est la seconde du genre puisqu'une première proposition avait été déposée en 2021.

Comme la majorité de la profession, la FSU y est totalement opposée. Depuis 1961, les psychologues se sont donné un code de déontologie qu'ils réactualisent régulièrement et collectivement. Ce code est un repère unique pour l'ensemble des psychologues quel que soit leur champ d'exercice.

Signer individuellement le code de déontologie :

 <https://snu2.fr/4dUcNhF>